

**MAIRIE DE RUFFEC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**● SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 ●**

---

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	09/12/2021
Date d'affichage de la convocation	09/12/2021

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVIAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

**POUVOIRS :** M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Murielle BEAL

**ABSENTS :** Mme Catherine DEROUSSEAU

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

---

### PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES– BUDGET GENERAL

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2021\_04\_03 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 adoptant la méthode de calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses,

Vu l'état des restes à recouvrer au 8 novembre 2021 transmis par la trésorerie de Ruffec,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il convient de réaliser annuellement les provisions pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer actualisés,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Fixe le montant de la provision à réaliser pour créances douteuses imputée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » correspondant au taux forfaitaire de dépréciation de 20% sur les créances antérieures à N-2 à la somme de 1800 €.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière et Madame la Sous-Préfète.

Affichée et transmise au  
Contrôle de légalité le      16 DEC. 2021

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

